

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959
relative au statut général des fonctionnaires,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 juin 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, adopté, avec modifications en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 juin 1972.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 2214, 2309 et in-8° 583 ;
2^e lecture : 2426, 2470 et in-8° 643.

Sénat : 226, 236 et in-8° 102 (1971-1972).

Fonctionnaires. — Congés de maladie - Collectivités locales - Etablissements publics.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Art. 3.

La présente loi est applicable de plein droit aux personnels des départements, des communes et des établissements publics affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales instituée en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.